



**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
BUDGET PRINCIPAL 2024
COMMUNE DE PAVILLY**

Conseil municipal du 08 avril 2024

Introduction

Dans le cadre de l'application de la loi 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), codifié par l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales, **les communes et leurs groupements doivent rédiger une note de présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles du budget principal et/ou des budgets annexes, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.**

Conformément à ce même article « La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au Conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L. 2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L. 2121-12, **sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe**, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat ».

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril de l'année en cas de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Maire ou président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 est présenté à la séance plénière du Conseil municipal, en date du 08 avril 2024.

Ce budget a été établi avec la volonté de :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement et notamment les charges à caractère général qui constituent les dépenses dites compressibles du budget ;
- améliorer durablement les ratios financiers ;
- cadencer les investissements en fonction des capacités financières de la commune.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la commune et sont votées en équilibre.

I. Le budget principal

A. La section de fonctionnement

Les comparaisons sont volontairement effectuées du compte administratif 2023 au budget primitif 2024 proposé pour mettre en perspective les efforts souhaités par la commune sur l'année en cours.

1. Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services.

Les impôts et taxes ainsi que les dotations et participations correspondent représentent plus de 85 % des recettes globales.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement des charges à caractère général (eau, électricité, gaz, maintenance, entretien des installations, etc.), des charges de personnel (rémunérations du personnel, cotisations, etc.) et des autres charges de gestion courante (participations, indemnités élus, etc.).

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement ou capacité d'autofinancement (CAF), c'est-à-dire la capacité de la commune de financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à l'emprunt.

2. Les dépenses de fonctionnement

Chapitres	Libellé	Compte administratif 2023	Budget principal 2024
	TOTAL DES DEPENSES	8 093 142,72	8 158 556,23 €
011	Charges à caractère général	1 969 957,74	2 166 780,50 €
012	Charges de personnel	3 950 173,85	4 205 670,00 €
65	Autres charges de gestion courante	738 226,58	767 447,00 €
66	Charges financières	126 362,47	157 751,05 €
67	Charges exceptionnelles	2 043,40	2 000,00 €
014	Atténuations de produits	250 579,00	266 615,00 €
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux biens		150 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 055 799,68	398 790,43 €
022	Dépenses imprévues		
	DEPENSES DE L'EXERCICE	8 093 142,72	8 115 053,98 €
023	Virement à la section d'investissement		43 502,25 €
002	Résultat de fonctionnement reporté		
	TOTAL DES RECETTES	8 813 927,36	8 158 556,23 €

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 8 115,1 k€ en 2024 (hors virement de section), soit une augmentation de + 22 k€ et + 0,3 % par rapport au compte administratif 2023. Il est à noter que les opérations d'ordre sont en très nette baisse, passant de 1 055,8 k€ en 2023 à 398,8 k€ entre 2023 et le budget proposé en 2024.

- ❖ Les charges à caractère général (chapitre 011) constituent le principal enjeu de maîtrise des dépenses de fonctionnement. Cet exercice s'avère cependant difficile encore une fois cette année, dans un contexte de continuité de l'inflation estimé à près de 3,9 % en 2024. Les charges à caractère général augmentent de + 196,9 k€, soit près de + 10 %.
 - L'augmentation du chapitre 011 s'explique principalement par les postes suivants :
 - Achats de prestations de service : 135,9 k€ en 2024 contre 87,3 k€ en 2023, soit + 48,6 k€ et + 35,8 % ;
 - Maintenance : 213,8 k€ en 2024 contre 161,7 k€, soit + 52,1 k€ et + 32,2 % ;
 - Alimentation : 183,8 k€ en 2024 contre 155,1 k€ en 2023, soit + 28,7 k€ et + 18,5 %.
- ❖ Les charges de personnel (chapitre 012) augmentent de + 255,5 k€, soit + 6,5 %. Cette augmentation s'explique principalement par la revalorisation du point d'indice, et le glissement vieillesse technicité (GVT) ;
- ❖ Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) sont constituées essentiellement des indemnités des élus, des participations aux syndicats et des subventions aux associations. Ces mêmes dépenses diminuent de - 38,6 k€, soit - 5,2 %.
- ❖ Les charges financières (chapitre 66) augmentent de + 31,3 k€, soit + 24,8 % au regard du recours à un emprunt.

Les autres dépenses de fonctionnement n'appellent pas de commentaires.

3. Les recettes de fonctionnement

TOTAL DES RECETTES		8 813 927,36	8 158 556,23 €
013	Atténuations de charges	112 847,02	50 000,00 €
70	Produits du domaine et ventes	516 662,01	537 300,00 €
73	Impôts et taxes	688 690,00	690 497,00 €
731	Fiscalité locale	3 496 105,53	3 296 631,00 €
74	Dotations, subventions et participations	3 100 498,84	2 911 211,00 €
75	Produits de gestion courante	146 575,11	154 635,00 €
76	Produits financiers	578,83	- €
77	Produits spécifiques	657 113,60	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	94 856,42	
RECETTES DE L'EXERCICE		8 813 927,36	7 640 274,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté		518 282,23 €

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 7 640,3 k€ en 2024 (hors résultat de fonctionnement reporté), soit une diminution de - 1 173,6 k€ et - 13,3 % par rapport au compte administratif 2023.

Cette diminution s'explique notamment les produits spécifiques, dénommés produits exceptionnels qui passent de 657,1 k€ à 0 € entre le compte administratif et le budget proposé mais également à une baisse des impôts et taxes et des dotations et participations. **Il est important de préciser que la présentation des produits de fonctionnement se veut prudentielle et que la commune attend davantage de recettes.**

- ❖ Les atténuations de charges (chapitre 013) constituées principalement pas les remboursements sur rémunération du personnel diminuent de - 62,8 k€ et - 55,7 % ;
- ❖ Les produits de service (chapitre 70) sont stables, voire en légère hausse, par rapport au compte administratif 2023. Ils augmentent de + 20,6 k€ et + 3,9 %. Ils suivent ainsi l'augmentation de l'inflation.
- ❖ Les impôts et taxes ainsi que fiscalité locale (chapitre 73 et 731) sont essentiellement constitués des ressources inhérentes à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Elles représentent près de 3,3 M€ attendus en 2024. Parallèlement, les autres recettes comprises dans le chapitre 73 sont stables par rapport à 2023 :
 - Attributions de compensation (AC) : 580,5 k€ ; elles restent inchangées jusqu'à la prochaine commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;
 - Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : 110 k€.

Il est toutefois important de préciser que la loi de finances n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a annoncé une revalorisation des valeurs locatives cadastrales qui devraient permettre une évolution des produits d'imposition, sans augmentation des taux de fiscalité locale (cf. introduction du rapport d'orientation budgétaire 2024).

- ❖ Les dotations et participations (chapitre 74) sont prévues de manière prudentielle dans le cadre du budget 2024. S'il est possible de penser que les concours de l'Etat vont augmenter entre 2023 et 2024, le chapitre 74 baisse à hauteur de 2 911,2 k€ proposés cette année. **C'est la participation de la Caisse d'allocations familiales qui constitue la principale baisse enregistrée au chapitre 74, soit - 48,2 k€ et - 24,8 % ;**
- ❖ Enfin, le résultat global reporté (compte 002) connaît une amélioration notable. Il passe ainsi de 533,3 k€ en 2023 à 1 251.3 k€ en 2024, soit + 718 k€ et + 134.65 %. Une partie de l'excédent est utilisé pour financer le besoin de financement de la section d'investissement, soit - 433 k€ et un autofinancement complémentaire est proposé à hauteur de 300 k€.

Les autres produits de fonctionnement n'appellent pas de remarques.

B. La section d'investissement

1. Généralités

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à plus ou moins long terme.

Le budget d'investissement regroupe :

- Les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine du syndicat. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, des travaux et de l'ensemble des projets de la commune ;
- En recettes : l'excédent de fonctionnement capitalisé, le solde d'exécution de la section d'investissement reporté, les subventions d'investissement constituent les principales recettes d'investissement.

2. Vue d'ensemble de la section d'investissement

Chapitres	Libellé	CA 2023	Budget 2024	RAR
	TOTAL DES DEPENSES	5 359 819,55 €	3 007 942,86 €	1 668 136,79 €
001	Solde d'exécution reporté			
16	Emprunts et dettes assimilées	374 515,77 €	442 429,86 €	
20	Immobilisations incorporelles	89 903,73 €	14 866,00 €	120 489,60 €
204	Subventions d'équipement versées	1 000,00 €	- €	
21	Immobilisations corporelles	993 900,38 €	1 389 852,00 €	499 379,97 €
23	Immobilisations en cours	25 036,08 €	1 160 795,00 €	
27	Autres immobilisations financières			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	94 856,42 €		
041	Opérations patrimoniales	214 705,60 €		
	Total des opérations d'équipement	3 565 901,57 €		1 048 267,22 €
	DEPENSES DE L'EXERCICE	5 359 819,55 €	3 007 942,86 €	1 668 136,79 €
	TOTAL DES RECETTES	4 646 009,15 €	3 502 857,09 €	1 173 222,56 €
001	Solde d'exécution reporté		61 898,91 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	323 527,00 €	337 371,18 €	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		733 015,32 €	
13	Subventions d'investissement	527 888,57 €	252 285,00 €	
138	Autres subventions d'inv non transférables			
16	Emprunts et dettes assimilées	2 001 520,40 €	1 500 994,00 €	1 173 222,56 €
20	Immobilisations incorporelles	19 080,00 €		
21	Immobilisations corporelles	508 993,90 €		
45	Opérations pour compte de tiers			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 050 293,68 €	398 790,43 €	
041	Opérations patrimoniales	214 705,60 €		
024	Produits des cessions d'immobilisations		175 000,00 €	
	RECETTES DE L'EXERCICE	4 646 009,15 €	3 459 354,84 €	1 173 222,56 €
021	Virement de la Section de Fonctionnement	- €	43 502,25 €	

Les dépenses d'investissement proposées en 2024, hors restes à réaliser (RaR) 2023, diminuent de - 2 351,9 k€, soit - 43,9 % par rapport au compte administratif 2023.

- ❖ Les différences dépenses d'équipement envisagées sont les suivantes :
 - Plateau sportif de la Viardière : 640 000€
 - Accessibilité ADAP : 312 000€
 - Centre de loisirs – honoraires de MOE : 55 000€

- Cours des écoles : 45 500€
- Acquisition d'une scène mobile sur remorque : 105 000€
- Aménagement point d'arrêt transport : 83 300€
- Aménagement centre-ville : 30 000€
- Travaux d'économies d'énergies : 60 000€
- Eglise – gouttières : 100 000€
- Locaux rue Paul Painlevé : 45 000€

❖ Le remboursement du capital de la dette (chapitre 16) est envisagé à 442,4 k€ en 2024 contre 374,5 k€ en 2023, soit + 67,9 k€ et + 18,1 % ;

❖ Les autres dépenses d'investissement n'appellent pas de remarques.

Afin de financer l'ensemble des dépenses d'investissement, la commune dispose principalement des recettes d'investissement suivantes :

❖ Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (compte 001), soit 61,9 k€ en 2024 contre 770,2 k€ en 2023, soit - 708,3 k€ ;

❖ Des dotations et fonds divers (chapitre 10, hors 1068) notamment du fonds de compensation sur la taxe sur la valeur ajoutée évaluée à un montant stable par rapport à l'année 2023 ;

❖ Des subventions d'investissement (chapitre 13) évaluées à 252,3 k€ en 2024 (hors RaR) contre 527,8 k€ en 2023 ;

❖ Des produits de cession estimés à 175 k€ ;

❖ Les autres recettes d'investissement n'appellent pas de remarques et sont composées d'opérations d'ordre et de transfert entre sections.